

<Date du jour
Nom, Prénom
Adresse>

Monsieur le Maire, madame monsieur les élus.

Je me suis garé le <jour, mois> à <heure> sur le parking <Adresse du Parking> avec mon véhicule type camping-car immatriculé <Votre Immatriculation>.

<xx> heures plus tard, une personne s'est présenté devant mon véhicule comme étant <Le maire du village, ou toute autre personnes assermenté>.

Devant témoins, sont discours hostile a été perçu comme méprisant est discriminatoire.

Le parking d'une surface d'environ <Surface du Parking>, dont les emplacements ne sont pas matérialisés, n'était occupé pendant tout mon séjour que de quelques voitures.

Vraisemblablement il n'y avait pas encore d'affluence à cette saison et nous n'étions pas en période de vacances scolaires, aussi je vous encourage à une relecture du code de la route (Articles R.417-1 et suivants notamment) du code général des collectivités territoriales (Articles L.2212-2, L2213-2-2 et L.2213-4) qui concerne le stationnement sur la voie publique et du code d'urbanisme : Articles R .443 et suivants.

Tout comme il est précisé dans L'annexe II de la directive européenne 2001/116/CE du 20 décembre 2001, la classification de mon Autocaravane se trouve dans la catégorie M1 "Véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum" ceci étant explicitement décrit sur la carte grise en ma possession.

Selon moi, cette intervention ridicule ne soutiendra pas le potentiels touristique, culturel et gastronomique de <Nom du Village>.

Sachez par ailleurs qu'une copie de ce message ainsi que les future correspondances y compris vos réponses éventuelles seront envoyée à <Fédération CC>.

En vous souhaitant cordialement une excellente journée.

<Signature>

Évidement, avant de faire ce courrier qui pourra être envoyé par lettre normal, *ne vous embarrassez pas avec un recommandé onéreux*, il conviendra de rester courtois et de respecter ces quelques règles de bonne conduite :

1. L'utilisation des Auto-Caravanes comme moyen de transport est réglementée par le code de la route, que tout conducteur doit évidemment respecter, en tenant compte du gabarit de son véhicule. Évitez notamment de dépasser les délimitations de stationnement si elles sont présentes.
2. L'utilisation des Auto-Caravanes comme habitation doit se faire avec discrétion, en respectant l'environnement, les voisins et le code de la route.
3. En centres villes, essayez de stationner dans un endroit à faible densité de population, et ne gênez pas la visibilité des commerces.
4. L'utilisation d'un Auto-Caravane, comme habitation en centre ville, comme partout ailleurs sur le domaine public, doit se faire en respectant les règles de stationnement, sans déballage extérieur. (stores, tables, chaises, linge...)
5. Toute forme de monopolisation de l'espace public est à proscrire.
6. Les animaux domestiques doivent être tenu en laisse et leurs déjections ramassées.
7. L'évacuation des eaux grise se fait obligatoirement dans des endroits appropriés. *Même l'évacuation d'eau propre doit se faire discrètement car tout écoulement peut paraître suspect.* Pendant le trajet, les vannes d'évacuation doivent rester fermées.
8. Les poubelles doivent être jetées en utilisant des sacs, qui seront déposés dans les endroits prévus à cet effet et en respectant le recyclage mis en place. (verres, emballages, cartons, plastique...)
9. Et puis : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Le respect de ses règles de vie, de bonne conduite et d'intelligence devraient permettre à tous le monde de cohabiter. Je vous encourage à utiliser et faire fonctionner le commerce local et de vous annoncer partout où vous passez !

Si vous dites à la boulangerie que vous êtes Camping-Carriste et garé à tel endroit, cela vous évitera peut être d'être stigmatiser par le prochain client.